

**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest  
(Landes)



Siege social : 1581, route de Cazordite — 40300 Cagnotte

---

**Monsieur Florent DEVAUD**  
**Monsieur Bernard SALLES**  
**Commissaires Enquêteurs**  
**c/o Monsieur le Maire**  
**Mairie de Cazères S/Adour**  
**40270 – CAZÈRES S/ADOUR**  
[mairie.cazeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.cazeres@wanadoo.fr)

Cagnotte, le 23 décembre 2012

**Objet** : Enquête publique relative à la demande présentée par la Société GAMA en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers et d'exploiter une installation de traitement de matériaux ainsi qu'une station de transit de produits minéraux sur la commune de Cazères sur l'Adour au lieu-dit Luzan Nord.

Nous avons étudié le dossier présenté au public dans le cadre de l'enquête qui vous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau.

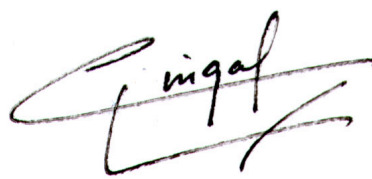
**Le dossier contient apparemment la plupart des informations utiles pour évaluer la pertinence du projet. Malheureusement les parties prenantes se trouvent confrontées à un dilemme : ou bien on respecte la réglementation et on s'interdit de prélever des matériaux à proximité de la R.D. 824 et de la A. 65 ; ou bien on s'efforce de minimiser les impacts environnementaux et on demande une dérogation pour extraire des matériaux à proximité des voies de circulations.**

La Société GAMA a réalisé une analyse tendant à montrer que la deuxième solution présente plus d'avantages que d'inconvénients. Nous laissons à toutes les autorités compétentes, dont vous-même, Monsieur le Commissaire enquêteur, le soin d'apprécier cette situation cornélienne.

La SEPANSO LANDES souhaite toutefois attirer votre attention sur plusieurs points sensibles :

- Le risque de pollution induit par un accident de la circulation sur la A. 65, et dans une moindre mesure sur la R.D. 824 n'a pas été appréhendé. S'il y a des barrières de sécurité le long de l'autoroute, nous avons pu constater ailleurs que celles-ci ne sont pas vraiment efficaces pour les véhicules lourds ; on doit donc se poser la question de la prévention d'une pollution qui serait induite au cas où un véhicule transportant des produits chimiques venait à franchir la barrière de sécurité pour se retrouver en contrebas et induire une pollution. Sauf erreur de notre part cette éventualité n'a pas été envisagée. Pourquoi ? Quelles mesures pourraient être prescrites pour éviter une pollution ?
- La Société GAMA prévoit d'accueillir les déchets de BTP non recyclables. Il semble important de décrire ces déchets et de préciser les conditions d'accueil de ceux-ci.
- L'étude ENCEM affirme que les effets sur le climat seront « négligeables voire nuls ». Cette affirmation récurrente mériterait une démonstration rigoureuse en analysant les principaux paramètres, en particulier la masse d'eau, l'évaporation, les risques de formations de brouillards, de verglas ...
- La réalisation d'un plan d'eau, dont la vocation écologique est avancée, est sujette à caution. Primo il est question d'une plateforme pouvant recevoir une zone d'activité ; mais nous n'avons pas une description précise de l'activité (s'agit-il uniquement d'une zone de récréation : pêche, parcours de santé, etc ?). Secundo le projet de réhabilitation du site prévoit un cheminement tout autour du lac (décision du conseil municipal du 18/11 et du 08/12/2010) ; une telle boucle fermée va totalement à l'encontre d'un objectif de renaturation du site puisque la perturbation humaine nuira à diverses espèces. Pour assurer un objectif écologique il faut impérativement garantir la fonctionnalité d'échanges naturels sur un secteur sanctuarisé. Le plan de l'état final correspond bien aux attentes d'une association de protection de la nature, mais il faudrait soit que le secteur est (le plus intéressant puisqu'il y a une mare peu profonde susceptible d'être colonisée par des cistudes d'Europe...) ou le secteur ouest ne soit pas perturbés par des déplacements humains, canidés ... Pour la SEPANSO LANDES il s'agit d'un enjeu fondamental : au moins un tiers des rives doit être sanctuarisé. Il doit être possible de trouver une solution de compromis.

En vous remerciant pour le traitement de nos observations et de nos questions, veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO LANDES  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO AQUITAINE  
Administrateur France Nature Environnement  
Membre du Comité Economique et Social Européen  
00 33 (0)5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)